

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1519

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1519 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 afin d'autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 mars 2014, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1519 - *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 11 septembre 2014, à 19 heures** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage (n° 1369) afin d'autoriser les panneaux-réclames dans les zones C2-08 et R1-03 et de prévoir certaines normes d'implantation.

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
5. Zones visées : Les zones visées sont schématiquement délimitées comme suit :

Zone C2-08 (secteur des Promenades Deux-Montagnes) : au nord et à l'est par l'autoroute 640, au sud par le boul. Deux-Montagnes, à l'ouest par la limite municipale avec Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

Zone R1-03 : au nord par la rue Montaigne, à l'est par la rue Rabelais, au sud par une partie de la rue Ronsard, à l'ouest par l'autoroute 640.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27^e jour du mois d'août 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier